

Nombre de Membres en exercice :	21
Nombre de Membres présents :	17
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19
Votes Contre :	00
Abstention :	00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

N° CS-2026-41

Séance du 17 juin 2026

L'an deux mille-vingt-six, le dix-sept juin à dix-huit heures, se sont réunis dans la salle de réunion du SIEGA les membres du Conseil Syndical du SIAGA, sous la présidence de Roger MARCEL, Président en exercice, dûment convoqués le onze juin deux-mille-vingt-six.

Monsieur Jocelyn BAZUS a été désigné secrétaire de séance.

	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à	Nom	Présent	Absent	Excusé	Pouvoir à
Jocelyn BAZUS	1				Francis MALLEIN			1	R. Marcel
Laurent AILLOUD	1				Henri PEGOUD	1			
Magali MICOUD-TERREAUD			1	L. Ailloud	Monique DERUDDER	1			
Anne LENFANT	1				Philippe PIERRE	1			
Clémentine EYMERY	1				Roger MARCEL	1			
Florence LAURENDON	1				Yves CHABOUD	1			
Jean-Claude SARTER	1				Alain PERROT		1		
Marc GAUTIER	1				Pascal MARTIN			1	
Michel BENEZETH	1				Régis PERROUD	1			
Nicolas HUGUET	1				Thierry MERMET	1			
Williams DUFOUR	1								

Objet : Création poste chargé(e) de mission prévention des inondations

Le Président rappelle qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissements sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-8 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu l'article L332-9 du Code général de la fonction publique, permettant le recrutement d'agents contractuels pour des besoins permanents pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable une fois, pour une durée maximale de six ans, et stipulant qu'au-delà de cette durée, le contrat ne peut être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le budget du Syndicat,

Considérant les compétences du SIAGA dans la gestion et la prévention des inondations, et la nécessité de poursuivre la mise en place du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) face aux enjeux environnementaux et climatiques,

Le Président expose que :

Le comité syndical a décidé le 18 décembre 2020 d'engager les démarches de mise en œuvre d'un programme d'études préalables au PAPI pour assurer une gestion des inondations sur le territoire et bénéficier de financements de l'état.

De ce fait, le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission prévention des inondations est nécessaire pour répondre aux attentes de l'Etat et bénéficier de financements.

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M le Président propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Afin de répondre aux besoins de notre collectivité (SIAGA), la création d'un emploi permanent sur cette base permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Président propose au conseil Syndical la création d'un emploi chargé(e) de mission prévention des inondations.

Les principales missions consistent entre autres à :

- Assurer la gouvernance du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI),
- Mettre en œuvre le PAPI,
- Rédiger le bilan annuel,
- Assurer l'interface avec les acteurs locaux,
- Réaliser des actions du programme,
- Suivre l'élaboration du dossier du PAPI en vue de sa labellisation,
- Développer et pérenniser une expertise hydraulique sur le bassin versant,
- Participer aux opérations transversales de gestion de l'eau et de développement urbain.

L'agent devra justifier d'une expérience de 3 ans minimum dans le domaine de l'eau, des milieux aquatiques, hydraulique fluviale et d'un diplôme d'école d'ingénieur hydraulique ou équivalent (BAC + 5 minimum).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille de rémunération du grade des Ingénieurs et régime indemnitaire en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le Comité Syndical du SIAGA, après en avoir délibéré :

- **CREE** un poste de catégorie A – Cadre d'emplois des Ingénieurs, à compter du 1er septembre 2026, à temps complet, destiné à un chargé(e) de mission prévention des inondations.
- **DIT** que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelable, sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents à intervenir se rapportant à ce recrutement
- **AUTORISE** le Président à solliciter des aides pour son financement
- **MODIFIE** le tableau des emplois
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants

Fait et délibéré en séance
Le 17/06/2026

Le secrétaire de séance,
Jocelyn BAZUS



Le Président,
Roger MARCEL



Publiée le : 17/06/2026

Transmise au Représentant de l'État le : ~~16~~ 17/07/2026

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.